

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: 411 00 20490-6366  
Dénomination: INJECTOR CLEANER PETROL

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination: Traitement de nettoyage des injecteurs de moteurs à essence  
supplémentaire

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: Meccanocar Italia S.r.l.  
Adresse: Via San Francesco, 22  
Localité et Etat: 56033 Capannoli (PI)  
Italy

Tél. +39 0587 609433

Fax +39 0587 607145

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité. [moreno.meini@meccanocar.it](mailto:moreno.meini@meccanocar.it)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

#### Classification et indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 2	H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

<b>H225</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>H361d</b>	Susceptible de nuire au fœtus.
<b>H373</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

<b>P210</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
<b>P201</b>	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
<b>P280</b>	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
<b>P202</b>	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
<b>P233</b>	Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
<b>P370+P378</b>	En cas d'incendie: utiliser extincteur à CO2 pour l'extinction.

## 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
<b>HYDROCARBURES, C6-7, DE CRAQUAGE DE L'ALÉNA, RAFFINÉS AVEC DES SOLVANTS</b>		
CAS 92045-64-2	40 ≤ x < 42,5	Flam. Liq. 2 H225, Carc. 1A H350, Muta. 1A H340, Repr. 2 H361, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411
CE 295-446-8		
INDEX		

## INJECTOR CLEANER PETROL

N° Reg. 01-2119486793-22-XXXX

**TOLUENE**

CAS 108-88-3 20 ≤ x &lt; 21,5 Flam. Liq. 2 H225, Repr. 2 H361d, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 3 H412

CE 203-625-9

INDEX 601-021-00-3

N° Reg. 01-2119471310-51-XXXX

**ETHANOL**

CAS 64-17-5 12 ≤ x &lt; 13,5 Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319

CE 200-578-6

INDEX 603-002-00-5

N° Reg. 01-2119457610-43-XXXX

**2-BUTOXYETHANOL**

CAS 111-76-2 7 ≤ x &lt; 8 Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315

CE 203-905-0

INDEX 603-014-00-0

N° Reg. 01-2119475108-36-XXXX

**ACETONE**

CAS 67-64-1 7 ≤ x &lt; 8 Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 200-662-2

INDEX 606-001-00-8

N° Reg. 01-2119471330-49-XXXX

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

CAS 1330-20-7 7 ≤ x &lt; 8 Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Irrit. 2 H315, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C

CE 215-535-7

INDEX 601-022-00-9

N° Reg. 01-2119488216-32-XXXX

**ETHYLBENZENE**

CAS 100-41-4 3 ≤ x &lt; 3,5 Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Aquatic Chronic 3 H412

CE 202-849-4

INDEX 601-023-00-4

N° Reg. 01-2119489370-35-XXXX

**ALCOOL BENZYLIQUE**

CAS 100-51-6 3 ≤ x &lt; 3,5 Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332

CE 202-859-9

INDEX 603-057-00-5

N° Reg. 01-2119492630-38-XXXX

**1,2,4-TRIMETHYLBENZENE**

CAS 95-63-6 0 ≤ x &lt; 0,05 Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 2 H411

CE 202-436-9

INDEX 601-043-00-3

N° Reg. 01-2119472135-42-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

**YEUX:** Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

**PEAU:** Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

**INHALATION:** Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

**INGESTION:** Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants

: anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

#### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du

## INJECTOR CLEANER PETROL

travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

# RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

# RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

ESP	España	LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST)
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition, published 2018)
ITA	Italia	DIRETTIVA (UE) 2017/164 DELLA COMMISSIONE del 31 gennaio 2017
NOR	Norge	Fastsatt av Arbeids- og sosialdepartementet 21. august 2018 med hjemmel i lov 17. juni 2005 nr. 62 om arbeidsmiljø, arbeidstid, stillingsvern mv. (arbeidsmiljøloven) § 1-3, § 1-4 og § 4-5
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diário da República, 1.ª série - N.º 111 - 11 de junho de 2018

## INJECTOR CLEANER PETROL

EU OEL EU Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.  
TLV-ACGIH ACGIH 2019

## HYDROCARBURES, C6-7, DE CRAQUAGE DE L'ALÉNA, RAFFINÉS AVEC DES SOLVANTS

## Santé –

## Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation	640 mg/m3	1200 mg/m3	180 mg/m3		1100 mg/m3	1300 mg/m3	840 mg/m3	

## TOLUENE

## Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	192	50	384	100	PEAU
VLEP	FRA	76,8	20	384	100	PEAU
WEL	GBR	191	50	384	100	PEAU
VLEP	ITA	192	50			PEAU
TLV	NOR	94	25			PEAU
VLE	PRT	192	50	384	100	PEAU
OEL	EU	192	50	384	100	PEAU
TLV-ACGIH		75,4	20			

## Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,68	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,68	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	16,39	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	16,39	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	13,61	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,89	mg/kg

## Santé –

## Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				8,13 mg/kg bw/d				
Inhalation	226 mg/m3	226 mg/m3	56,5 mg/m3	56,5 mg/m3	384 mg/m3	384 mg/m3	192 mg/m3	192 mg/m3
Dermique				226 mg/kg bw/d				384 mg/kg bw/d

## ETHANOL

## Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP			1910	1000	
VLEP	FRA	1900	1000	9500	5000	
WEL	GBR	1920	1000			

**INJECTOR CLEANER PETROL**

TLV	NOR	950	500		
TLV-ACGIH				1884	1000
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce				0,96	mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0,79	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				3,6	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				2,9	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP				580	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				0,38	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,63	mg/kg

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				87 mg/kg bw/d				
Inhalation				114 mg/m3				950 mg/m3
Dermique				206 mg/kg bw/d				343 mg/kg bw/d

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	221	50	442	100	PEAU
VLEP	FRA	221	50	442	100	PEAU
WEL	GBR	220	50	441	100	PEAU
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU
TLV	NOR	108	25			PEAU
VLE	PRT	221	50	442	100	PEAU
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU
TLV-ACGIH		434	100	651	150	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce				0,327	mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0,327	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				12,46	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				12,46	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP				6,58	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				2,31	mg/kg

**Santé –**

**Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				12,5 mg/kg bw/d				
Inhalation	260 mg/m3	260 mg/m3	65,3 mg/m3	65,3 mg/m3	442 mg/m3	442 mg/m3	221 mg/m3	221 mg/m3

## INJECTOR CLEANER PETROL

Dermique

125 mg/kg  
bw/d212 mg/kg  
bw/d**ACETONE****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	FRA	1210	500	2420	1000	
WEL	GBR	1210	500	3620	1500	
VLEP	ITA	1210	500			
TLV	NOR	295	125			
VLE	PRT	1210	500			
OEL	EU	1210	500			
TLV-ACGIH			250		500	
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				10,6	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer				1,06	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				30,4	mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				3,04	mg/kg	
Valeur de référence pour les microorganismes STP				100	mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				29,5	mg/kg	

**Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				62 mg/kg bw/d				
Inhalation				200 mg/m3			2420 mg/m3	1210 mg/m3
Dermique				62 mg/kg bw/d				186 mg/kg bw/d

**2-BUTOXYETHANOL****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	98	20	245	50	PEAU
VLEP	FRA	49	10	246	50	PEAU
WEL	GBR	123	25	246	50	PEAU
VLEP	ITA	98	20	246	50	PEAU
TLV	NOR	50	10			PEAU
VLE	PRT	98	20	246	50	PEAU
OEL	EU	98	20	246	50	PEAU
TLV-ACGIH		97	20			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				8,8	mg/l	
Valeur de référence en eau de mer				0,88	mg/l	



## INJECTOR CLEANER PETROL

Valeur de référence pour sédiments en eau douce	34,6	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	3,46	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	463	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	0,02	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,33	mg/kg

**Santé –**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		26,7 mg/kg bw/d		6,3 mg/kg bw/d				
Inhalation	147 mg/m3	426 mg/m3		59 mg/m3	246 mg/m3			98 mg/m3
Dermique		89 mg/kg/d		75 mg/kg bw/d		89 mg/kg bw/d		125 mg/kg bw/d

**ALCOOL BENZYLIQUE**

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	5,27	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,527	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	39	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,456	mg/kg

**Santé –**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		20 mg/kg bw/d		4 mg/kg bw/d				
Inhalation		27 mg/m3		5,4 mg/m3		110 mg/m3		22 mg/m3
Dermique		20 mg/kg bw/d		4 mg/kg bw/d		40 mg/kg bw/d		8 mg/kg bw/d

**ETHYLBENZENE**

Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	441	100	884	200	PEAU
VLEP	FRA	88,4	20	442	100	PEAU
WEL	GBR	441	100	552	125	PEAU
VLEP	ITA	442	100	884	200	PEAU
TLV	NOR	20	5			PEAU
VLE	PRT	442	100	884	200	PEAU
OEL	EU	442	100	884	200	PEAU
TLV-ACGIH		87	20			

## Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,1	mg/l
----------------------------------	-----	------

## INJECTOR CLEANER PETROL

Valeur de référence en eau de mer	0,01	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	13,7	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	1,37	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	9,6	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	0,02	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,68	mg/kg

**Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1,6 mg/kg bw/d				
Inhalation				15 mg/m3			293 mg/m3	77 mg/m3
Dermique								180 mg/kg bw/d

**1,2,4-TRIMETHYLBENZENE****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	100	20			
VLEP	FRA	100	20	250	50	
VLEP	ITA	100	20			
TLV	NOR	100	20			
VLE	PRT	100	20			
OEL	EU	100	20			
TLV-ACGIH		123	25			

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,12	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,12	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	13,56	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	13,56	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	2,41	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,34	mg/kg

**Santé –****Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				15 mg/kg bw/d				
Inhalation	29,4 mg/m3	29,4 mg/m3	29,4 mg/m3	29,4 mg/m3	100 mg/m3	100 mg/m3	100 mg/m3	100 mg/m3
Dermique				9512 mg/kg bw/d				16171 mg/kg bw/d

Légende:

**INJECTOR CLEANER PETROL**

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Le produit doit être utilisé en cycle fermé, dans un environnement fortement aéré et en présence de puissants dispositifs d'aspiration localisés.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

**PROTECTION DES MAINS**

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

**PROTECTION DES PEAU**

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

**PROTECTION DES YEUX**

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

**PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES**

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX dont la limite d'utilisation sera définie par le fabricant (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

**CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE**

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

**ACETONE**

Gants de protection selon EN 374.

Matériau des gants: caoutchouc butyle (caoutchouc butyle) - Épaisseur de couche >= 0,5 mm.

Temps de percée: > 480 min.

## INJECTOR CLEANER PETROL

Respectez les instructions du fabricant des gants concernant la pénétrabilité et le temps de pénétration.

## ALCOOL BENZYLIQUE

Des gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée doivent toujours être portés lors de la manipulation de produits chimiques  
produits si une évaluation des risques indique que cela est nécessaire. Après contamination par le produit, changer immédiatement de gants les éliminer conformément aux réglementations nationales et locales en vigueur. Recommandé: (<1 heure) Caoutchouc butyle - IIR, Caoutchouc fluoré - FKM, Chlorure de polyvinyle - PVC.

## ETHYLBENZENE

- Utiliser des gants résistant aux produits chimiques adaptés aux conditions d'utilisation.
- Les gants de protection sélectionnés doivent répondre à la norme européenne EN 374.
- Matériau des gants en élastomère fluoré; épaisseur du matériau 0,4 mm; temps de percée  $\geq 480$  min. Les gants doivent être remplacés après 8 heures d'usure (recommandation GESTIS).
- Les gants doivent être jetés et remplacés en cas d'indices de dégradation ou de produits chimiques percée.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	Pas disponible
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d'ébullition	< 100 °C
Intervalle d'ébullition	Pas disponible
Point d'éclair	-18 °C
Taux d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de vapeur	Pas disponible
Densité relative	0,788
Solubilité	non-miscible à l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

## 9.2. Autres informations

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

#### TOLUENE

Éviter l'exposition à: lumière.

#### ACETONE

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

L'acétone réagit en présence de bases. La vapeur forme des mélanges potentiellement explosifs avec l'air. Plus lourds que l'air, ils se déplacent au niveau du sol et peuvent clignoter à une grande distance lorsqu'ils sont allumés. Il peut se charger électrostatiquement.

#### 2-BUTOXYETHANOL

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

#### ALCOOL BENZYLIQUE

Se décompose à une température supérieure à 870°C/1598°F.Possibilité d'explosion.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

#### TOLUENE

Risque d'explosion au contact de: acide sulfurique fumant,acide nitrique,perchlorate d'argent,dioxyde d'azote,halogénures non métalliques,acide acétique,nitrocomposés organiques.Peut former des mélanges explosifs avec: air.Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts,acides forts,soufre.

#### ETHANOL

Risque d'explosion au contact de: métaux alcalins,oxydes alcalins,hypochlorite de calcium,monofluorure de soufre,anhydride acétique,acides,peroxyde d'hydrogène concentré,perchlorates,acide perchlorique,perchloronitrile,nitrate de mercure,acide nitrique,argent,nitrate d'argent,ammoniac,oxyde d'argent,ammoniac,agents oxydants forts,dioxyde d'azote.Peut réagir dangereusement avec: brome acétylène,chlore acétylène,trifluorure de brome,trioxyde de chrome,chlorure de chromyle,fluor,tert-butoxide de potassium,hydrure de lithium,trioxyde de phosphore,platine noir,chlorure de zircon (IV),iodure de zircon (IV).Forme des mélanges explosifs avec: air.

#### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

**INJECTOR CLEANER PETROL**

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage. Réagit violemment avec: forts oxydants, acides forts, acide nitrique, perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

**ACETONE**

Risque d'explosion au contact de: trifluorure de brome, dioxyde de fluor, peroxyde d'hydrogène, chlorure de nitrosyle, 2-méthyle-1,3-butadiène, nitrométhane, perchlorate de nitrosyle. Peut réagir dangereusement avec: tert-butoxide de potassium, hydroxides alcalins, brome, bromoforme, isoprène, sodium, dioxyde de soufre, trioxyde de chrome, chlorure de chromyle, acide nitrique, chloroforme, acide peroxymonosulfurique, oxychlorure de phosphore, acide chromo-sulfurique, fluor, agents oxydants forts, agents réducteurs forts. Dégage des gaz inflammables au contact de: perchlorate de nitrosyle.

**2-BUTOXYETHANOL**

Peut réagir dangereusement avec: aluminium, agents oxydants. Forme des peroxydes avec: air.

**ALCOOL BENZYLIQUE**

Peut réagir dangereusement avec: acide bromhydrique, fer, agents oxydants, acide sulfurique. Risque d'explosion au contact de: trichlorure de phosphore.

**ETHYLBENZENE**

Réagit violemment avec: forts oxydants. Attaque différents types de matières plastiques. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

**10.4. Conditions à éviter**

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

**ETHANOL**

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

Températures élevées. Proximité des sources d'inflammation

**ACETONE**

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

Facilement inflammable. Les vapeurs concentrées sont plus lourdes que l'air. Forme des mélanges explosifs avec l'air, même dans des conteneurs vides et non nettoyés. Il peut produire, s'il est mélangé à des hydrocarbures chlorés et exposé à la lumière, de l'acétone chlorée très irritante.

**2-BUTOXYETHANOL**

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

Températures élevées et sources d'inflammation. Exposition prolongée avec air / oxygène et lumière.

**ALCOOL BENZYLIQUE**

Éviter l'exposition à: air, sources de chaleur, flammes nues.

**ETHYLBENZENE**

- Chaleur, étincelles, flammes nues, autres sources d'ignition, conditions d'oxydation, température élevée avec conditions de déshydratation.

**10.5. Matières incompatibles****ETHANOL**

acides minéraux forts, agents oxydants. Aluminium à des températures plus élevées.

**ACETONE**

Incompatible avec: acides, substances oxydantes.

Attaque de nombreux plastiques et caoutchoucs. De la condensation peut se former au contact de l'hydroxyde de baryum, de l'hydroxyde de sodium et de nombreuses autres matières alcalines.

Évitez tout contact avec des agents oxydants puissants, des alcalis et des amines.

**2-BUTOXYETHANOL**

Agents oxydants.

**ALCOOL BENZYLIQUE**

Incompatible avec: acide sulfurique, substances oxydantes, aluminium.

**ETHYLBENZENE**

- Agents oxydants puissants.

- Acides forts.

- Alcalis forts.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

**ETHANOL**

La combustion générera des oxydes de carbone.

**ACETONE**

Peut dégager: cétène, substances irritantes.

En cas d'incendie, les substances suivantes peuvent être dégagées: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

**2-BUTOXYETHANOL**

Peut dégager: hydrogène.

Oxydes de carbone.

**ETHYLBENZENE**

Peut dégager: méthane, styrène, hydrogène, éthane.

- Une combustion incomplète peut provoquer la production de monoxyde de carbone, de dioxyde de carbone et d'autres substances toxiques gazeuses.

- La décomposition thermique peut produire du monoxyde de carbone et d'autres vapeurs toxiques.

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables**TOLUENE**

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture ou d'eau contaminés; inhalation air ambiant.

**ETHYLBENZENE**

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; contact avec la peau de produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**TOLUENE**

Exerce une action toxique sur le système nerveux central et périphérique (entraînant encéphalopathies et polyneuropathies); l'action irritante s'exerce sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

Action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies); action irritante sur la peau, la conjonctive, la cornée et l'appareil respiratoire.



**INJECTOR CLEANER PETROL****ETHYLBENZENE**

Comme les homologues du benzène, peut exercer une action aiguë sur le système nerveux central, avec dépression, narcose, souvent précédée de vertiges et associée à une céphalée (IspeSI). Irritant pour la peau, la conjonctive et l'appareil respiratoire.

Effets interactifs**TOLUENE**

D'autres médicaments ou d'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme du toluène.

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

La consommation d'alcool interfère avec le métabolisme de la substance en l'inhibant. La consommation d'éthanol (0,8 g/kg) avant une exposition de 4 heures à des vapeurs de xylènes (145 et 280 ppm) provoque une diminution de 50% de l'excrétion d'acide méthylhippurique, tandis que la concentration de xylènes dans le sang est multipliée par 1,5

2. Parallèlement, on note une augmentation des effets secondaires de l'éthanol. Le métabolisme des xylènes est augmenté par des inducteurs enzymatiques de type phénobarbital et 3-méthyle-cholentrène. L'aspirine et les xylènes inhibent mutuellement leur conjugaison avec la glycine, avec comme conséquence la diminution de l'excrétion urinaire d'acide méthylhippurique. D'autres produits industriels peuvent interférer avec le métabolisme des xylènes.

TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:

> 20 mg/l

LD50 (Oral) du mélange:

>2000 mg/kg

LD50 (Dermal) du mélange:

>2000 mg/kg

**2-BUTOXYETHANOL**

LD50 (Or.) 615 mg/kg Rat

LD50 (Der) 405 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh) 2,2 mg/l/4h Rat

**TOLUENE**

LD50 (Or.) 5580 mg/kg Rat

LD50 (Der) 12124 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh) 28,1 mg/l/4h Rat

**ETHYLBENZENE**

LD50 (Or.) 3500 mg/kg Rat

LD50 (Der) 15354 mg/kg Rabbit

**INJECTOR CLEANER PETROL**

LC50 (Inh) 17,2 mg/l/4h Rat

**ETHANOL**

LD50 (Or.) > 5000 mg/kg Rat

LC50 (Inh) 120 mg/l/4h Pimephales promelas

**HYDROCARBURES, C6-7, DE CRAQUAGE DE L'ALÉNA, RAFFINÉS AVEC DES SOLVANTS**

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 401

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50 > 5000 mg / kg pc

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 403

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: CL50 > 5610 mg / m3 d'air

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 402

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: DL50 > 2000 mg / kg pc

**TOLUENE**

Méthode: équivalente ou similaire à la méthode UE B.1

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley Cobb; mâle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50 = 5580 mg / kg pc

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 403

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: CL50 = 25,7 mg / L d'air

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: lapin

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: DL50 > 5000 mg / kg pc

Référence bibliographique: Données de toxicité pour la télémétrie: Liste VII, Smyth HF, Carpenter CP, Weil CS, Pozzani UC, Streigel JA et Nycum JS (1969)

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

Méthode: équivalente ou similaire à la méthode UE B.1

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (F344 / N; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50 = 3523 mg / kg pc

Méthode: équivalente ou similaire à la méthode UE B.2

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (mâle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: DL50 = 6700 ppm

**INJECTOR CLEANER PETROL****ACETONE**

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50 = 5800 mg / kg pc

Référence bibliographique: Potentialisation à l'acétone de la toxicité aiguë de l'acétonitrile, Freeman JJ, Hayes EP (1985)

**2-BUTOXYETHANOL**

Méthode: OCDE 401

Fiabilité: 1

Espèce: cobaye (Hartley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50 = 1414 mg / kg pc

Méthode: CFR titre 49, section 173.132

Fiabilité: 2

Espèce: cobaye (Dunkin-Hartley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeur)

Résultats: Non classé

Méthode: OCDE 402

Fiabilité: 1

Espèce: cobaye (Hartley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: Non classé

**ALCOOL BENZYLIQUE**

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Wistar; mâle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50 = 1,55 ml / kg pc

Méthode: OCDE 403

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (aérosol)

Résultats: NOAEC = 3297 mg / m<sup>3</sup> d'air**1,2,4-TRIMETHYLBENZENE**

Méthode: équivalente ou similaire à la méthode UE B.1

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (mâle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50: 6 000 mg / kg pc

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (CD (COBS); mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: CL50: 10 200 mg / m<sup>3</sup> d'air

Référence bibliographique:

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (CD (COBS); mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: DL50: 4 autres: mL / kg pc (3440 mg / kg)

**CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE**

Provoque une irritation cutanée

**INJECTOR CLEANER PETROL**

HYDROCARBURES, C6-7, DE CRAQUAGE DE L'ALÉNA, RAFFINÉS AVEC DES SOLVANTS

Méthode: OCDE 404

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: irritant

TOLUENE

Méthode: Méthode UE B.4

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: irritant

ETHANOL

Méthode: OCDE 404

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non irritant

2-BUTOXYETHANOL

Méthode: Méthode UE B.4

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: irritant

Référence bibliographique: Jacobs G, Martens M, Mosselmans G, Proposition de concentrations limites pour l'irritation cutanée dans le cadre d'une nouvelle directive CEE sur la classification et l'étiquetage des préparations. (1987)

ALCOOL BENZYLIQUE

Méthode: OCDE 404

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non irritant

ETHYLBENZENE

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: lapin

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: légèrement irritant

Référence bibliographique: Smyth, Jr. H.F., Carpenter, C.P., Weil, C.S., Pozzani, U.C. et Striegel, J.A., Données de toxicité pour la détermination de l'aire de répartition: Liste VI (1962)

1,2,4-TRIMETHYLBENZENE

Méthode: équivalente ou similaire à la méthode UE B.4

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: irritant

**INJECTOR CLEANER PETROL**

Référence bibliographique: Jacobs G et Martens M, Évaluation de la méthode d'essai pour l'irritation cutanée prescrite par l'OCDE et la CEE (1987)

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

HYDROCARBURES, C6-7, DE CRAQUAGE DE L'ALÉNA, RAFFINÉS AVEC DES SOLVANTS

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 405

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: oculaire

Résultats: non irritant

**TOLUENE**

Méthode: OCDE 405

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: oculaire

Résultats: légèrement irritant

**2-BUTOXYETHANOL**

Méthode: OCDE 405

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande; mâle / femelle)

Voie d'exposition: oculaire

Résultats: irritant

**ALCOOL BENZYLIQUE**

Méthode: OCDE 405

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: oculaire

Résultats: irritant

**ETHYLBENZENE**

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: lapin

Voie d'exposition: oculaire

Résultats: légèrement irritant

Référence bibliographique: Wolf, M.A.; Rowe, V.K.; McCollister, D.D.; Hollingworth, R.L.; Oyen, F.,

Études toxicologiques de certains benzènes alkylés. (1956)

**1,2,4-TRIMETHYLBENZENE**

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 405

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: oculaire

Résultats: non irritant

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**INJECTOR CLEANER PETROL****TOLUENE**

Méthode: Méthode UE B.6

Fiabilité: 1

Espèce: cobaye (albinos de l'Himalaya; femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non sensibilisant

**ACETONE**

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: cobaye (Hartley; femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non sensibilisant

Référence bibliographique: Un nouveau protocole et de nouveaux critères pour la détermination quantitative des puissances de sensibilisation des produits chimiques par test de maximisation sur le cobaye, Nakamura A, Momma J, Sekiguchi H, Noda T, Yamano T, Kaniwa MA, Kojima S, Tsuda M, Kurokawa Y (1994 )

**2-BUTOXYETHANOL**

Méthode: OCDE 406

Fiabilité: 1

Espèce: cobaye (Dunkin-Hartley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non sensibilisant

Méthode: équivalente ou similaire au test OCDE 474 in vivo

Fiabilité: 1

Espèce: Souris (B6C3F1)

Résultats: négatifs

**1,2,4-TRIMETHYLBENZENE**

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 406

Fiabilité: 2

Espèce: cobaye (souche P<sup>+</sup>; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non sensibilisant

Sensibilisation cutanée

**HYDROCARBURES, C6-7, DE CRAQUAGE DE L'ALÉNA, RAFFINÉS AVEC DES SOLVANTS**

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 406

Fiabilité: 1

Espèce: cobaye (Hartley; mâle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non sensibilisant

**MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**HYDROCARBURES, C6-7, DE CRAQUAGE DE L'ALÉNA, RAFFINÉS AVEC DES SOLVANTS**

Méthode: équivalente ou similaire au test in vitro TG 479 de l'OCDE

Fiabilité: 1

Espèce: hamster chinois

Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

Méthode: EPA OPPTS 870.5395-test in vivo - Lecture croisée

**INJECTOR CLEANER PETROL**

Fiabilité: 1  
Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)  
Voie d'exposition: Inhalation  
Résultats: négatifs

**TOLUENE**

Méthode: équivalente ou similaire à la méthode UE B.13 / 14-test in vitro

Fiabilité: 2  
Espèce: S. typhimurium  
Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique  
Méthode: non indiquée - test in vivo

Fiabilité: 2  
Espèce: Rat  
Voie d'exposition: intrapéritonéale  
Résultats: négatifs

**ETHANOL**

Méthode: équivalente ou similaire au test in vivo OCDE 478

Fiabilité: 2  
Espèce: Souris (CFLP et Alderley Park; mâle)  
Voie d'exposition: Orale  
Résultats: négatifs

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

Méthode: équivalente ou similaire à la méthode UE B.10-test in vitro

Fiabilité: 2  
Espèce: hamster chinois  
Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique  
Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 478  
Fiabilité: 2  
Espèce: Souris (Swiss Webster; mâle / femelle)  
Voie d'exposition: cutanée  
Résultats: négatifs

**2-BUTOXYETHANOL**

Méthode: équivalente ou similaire au test in vitro OCDE 471

Fiabilité: 1  
Espèce: S. typhimurium TA 1535  
Résultats: négatifs  
Référence bibliographique:  
Méthode: équivalente ou similaire au test OCDE 474 in vivo  
Fiabilité: 1  
Espèce: Souris (B6C3F1)  
Résultats: négatifs

**ETHYLBENZENE**

Méthode: EPA OPPTS 870.5300 - Test in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères test in vitro

Fiabilité: 1  
Espèce: souris lymphome  
Résultats: négatifs  
Méthode: Ligne directrice 474 de l'OCDE (Test du micronoyau sur les érythrocytes de mammifères) - test in vivo  
Fiabilité: 1  
Espèce: Souris (NMRI; mâle)  
Voie d'exposition: Orale  
Résultats: négatifs

**1,2,4-TRIMETHYLBENZENE**

**INJECTOR CLEANER PETROL**

Méthode: équivalente ou similaire au test in vitro OCDE 471

Fiabilité: 2

Espèce: TA97a, TA98, TA100, TA102

Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

Méthode: équivalente ou similaire au test in vivo OCDE 474

Fiabilité: 2

Espèce: Souris (Balb / c; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs

**CANCÉROGÉNÉCITÉ**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**HYDROCARBURES, C6-7, DE CRAQUAGE DE L'ALÉNA, RAFFINÉS AVEC DES SOLVANTS**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 451 - Références croisées

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs

**TOLUENE**

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 1999).

La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les " données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène "

".

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

Classé dans le groupe 3 (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC).

La US Environmental Protection Agency (EPA) soutient que les " données ne permettent pas une évaluation du potentiel cancérigène "

".

**ACETONE**

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Souris (ICR; femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: négatifs

Référence bibliographique: Tests de cancérogénicité sur la peau de souris des ignifugeants tris (2,3-dibromopropyl) phosphate, chlorure de tétrakis (hydroxyméthyl) phosphonium et bromure de polyvinyle, Van Duuren BL, Loewengart G, Seldman I, Smith AC, Melchionne S (1974)

**ALCOOL BENZYLIQUE**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 451

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs

**ETHYLBENZENE**

Classé dans le groupe 2B (potentiellement cancérigène pour l'homme) par l'International Agency for Research on Cancer (IARC) - (IARC, 2000).

Classé dans le groupe D (non classifiable comme cancérigène pour l'homme) par la US Environmental Protection Agency (EPA) - (US EPA fichier en ligne 2014).



**INJECTOR CLEANER PETROL****TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION**

Susceptible de nuire au fœtus

**2-BUTOXYETHANOL**

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 1

Espèce: Souris (CD-1; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL = 720 mg / kg pc / jour

Référence bibliographique: Heindel JJ, Gulati DK, Russel VS, Reel JR, Lawton AD et Lamb JC, Assessment of Ethylene Glycol Monobutyl and monophenol Ether toxicité pour la reproduction à l'aide d'un protocole d'élevage continu chez des souris suisses CD-1 (1990).

**1,2,4-TRIMETHYLBENZENE**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 416

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Charles River COBS CD; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeur)

Résultats: NOAEC = 500 ppm

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

HYDROCARBURES, C6-7, DE CRAQUAGE DE L'ALÉNA, RAFFINÉS AVEC DES SOLVANTS

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 416 - Lecture croisée

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: NOAEC (fertilité) >= 20000 mg / m3 d'air

**TOLUENE**

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague\_Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs, NOAEC (fertilité) = 600 ppm

Référence bibliographique: Études de toxicité pour la reproduction et le développement du toluène II. Effets de l'exposition par inhalation sur la fertilité des rats, Ono A, Sekita K, Ogawa Y, Hirose A, Suzuki S, Saito M, Naito K, Kaneko T, Furuya T, Kawashima K, Yasuhara K, Matsumoto K, Tanaka S, Inoue T et Kurokawa Y (1996)

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (CrI-CD® (SC) BR; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs, NOAEC (fertilité) = 500 ppm

**ETHYLBENZENE**

Méthode: équivalente ou similaire à la ligne directrice 415 de l'OCDE

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: NOAEC 1 000 ppm

Effets néfastes sur le développement des descendants

**INJECTOR CLEANER PETROL****HYDROCARBURES, C6-7, DE CRAQUAGE DE L'ALÉNA, RAFFINÉS AVEC DES SOLVANTS**

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 414 - Références croisées

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: NOAEL (développement) = 23900 mg / m3 d'air

**TOLUENE**

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Wistar)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs, NOAEC (développement) = 600 ppm

Référence bibliographique: Développement postnatal et comportement des rats Wistar après exposition prénatale au toluène, Thiel R et Chahoud I (1997)

**ETHANOL**

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL (développement) 5,2 g d'éthanol / kg pc / jour

Référence bibliographique: l'exposition prénatale à l'éthanol a des effets différentiels sur la croissance foetale et l'ossification squelettique, Simpson ME, Duggal S et Keiver K (2005)

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 414

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs (développement)

**ACETONE**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 414

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs, NOAEC (développement) = 2200 ppm

**ETHYLBENZENE**

Méthode: Ligne directrice 414 de l'OCDE

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley)

Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: NOAEC 500 ppm

**TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLÉS - EXPOSITION UNIQUE**

Peut provoquer somnolence ou vertiges

**HYDROCARBURES, C6-7, DE CRAQUAGE DE L'ALÉNA, RAFFINÉS AVEC DES SOLVANTS**

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

**TOLUENE**

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité organique cible pour une exposition unique.

**ETHANOL**

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

**ACETONE**

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

**2-BUTOXYETHANOL**

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

**ALCOOL BENZYLIQUE**

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

**ETHYLBENZENE**

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

**1,2,4-TRIMETHYLBENZENE**

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

**Organes cibles**

**HYDROCARBURES, C6-7, DE CRAQUAGE DE L'ALÉNA, RAFFINÉS AVEC DES SOLVANTS**

Système nerveux central

**TOLUENE**

Système nerveux central

**ACETONE**

Effets narcotiques

**ETHYLBENZENE**

**INJECTOR CLEANER PETROL**

organes auditifs

1,2,4-TRIMETHYLBENZENE

Voies respiratoires

Voie d'exposition

HYDROCARBURES, C6-7, DE CRAQUAGE DE L'ALÉNA, RAFFINÉS AVEC DES SOLVANTS

inhalation

TOLUENE

inhalation

ACETONE

inhalation

1,2,4-TRIMETHYLBENZENE

Inhalation

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque présumé d'effets graves pour les organes

HYDROCARBURES, C6-7, DE CRAQUAGE DE L'ALÉNA, RAFFINÉS AVEC DES SOLVANTS

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: non spécifié

Référence bibliographique: Néphropathie des hydrocarbures chez le rat mâle: identification des composants néphrotoxiques de l'essence sans plomb, Halder CA, et al. (1985)

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 453 - Lecture croisée

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle) et souris (B6C3F; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: NOAEC = 1402 mg / m<sup>3</sup> d'air

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 453 - Lecture croisée

Fiabilité: 2

Espèce: Souris (Swiss-Webster; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: NOAEL = 0,5 ml

TOLUENE

Méthode: équivalente ou similaire à la méthode UE B.26

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL = 625 mg / kg pc / jour

Méthode: Méthode UE B.29

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (F344 / N; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

**INJECTOR CLEANER PETROL**

Résultats: NOAEC = 625 ppm

**ETHANOL**

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 408

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL 1 730 mg / kg pc / jour

**XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 408

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs

**ACETONE**

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 408

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs, NOAEL = 10000 ppm

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle)

Voie d'exposition: Inhalation

Résultats: négatifs, NOAEC = 19000 ppm

Référence bibliographique: Evaluation of toluene and acetone inhalant inuse. II. Développement de modèles et toxicologie, Bruckner JV, Peterson RG (1981)

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: non indiquée

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: négatifs

Référence bibliographique: Pathologie du vieillissement des souris SENCAR femelles utilisées comme témoins dans les études de carcinogénèse cutanée en deux étapes, Ward J, Quander RD, Wenk M, Spangler E (1986)

**2-BUTOXYETHANOL**

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 408

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs, NOAEL <69 mg / kg pc

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 453

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs, NOAEC <31 ppm

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 411

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: négatifs; NOAEL > 150 mg / kg pc / jour

**ALCOOL BENZYLIQUE**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 451

Fiabilité: 2

## INJECTOR CLEANER PETROL

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL = 150 mg / kg pc / jour

Méthode: OCDE 412

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (aérosol)

Résultats: NOAEC = 1072 mg / m3 d'air

#### ETHYLBENZENE

Méthode: Ligne directrice 407 de l'OCDE

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL 75 mg / kg pc / jour

Méthode: équivalente ou similaire à la ligne directrice 453 de l'OCDE

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: NOAEC 250 ppm

#### 1,2,4-TRIMETHYLBENZENE

Méthode: OCDE 408 - Lecture croisée

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: NOAEL = 600 mg / kg pc / jour

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 452

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: NOAEC = 1800 mg / m3 d'air

Organes cibles

TOLUENE

neurologique

Voie d'exposition

TOLUENE

inhalation

#### DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

### 12.1. Toxicité

TOLUENE

## INJECTOR CLEANER PETROL

LC50 - Poissons	5,5 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	3,78 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	134 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	10 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	10 mg/l

## XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LC50 - Poissons	2,6 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	1 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	1,3 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	0,44 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,44 mg/l

## ALCOOL BENZYLIQUE

LC50 - Poissons	460 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	230 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	770 mg/l/72h
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	310 mg/l/72h
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	310 mg/l

**12.2. Persistence et dégradabilité**

## TOLUENE

Facilement dégradable dans l'eau.

## ETHANOL

Biodégradable rapidement, 60% en 5 jours.

## XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Dégradable rapidement dans l'eau, 98% en 28 jours

## ACETONE

Facilement dégradable dans l'eau, 90,9% en 28 jours.

## 2-BUTOXYETHANOL

Facilement dégradable.

## ALCOOL BENZYLIQUE

Facilement dégradable dans l'eau, 95-97% en 21 jours.

## ETHYLBENZENE

Biodégradable rapidement, 79% en 28 jours.

## 2-BUTOXYETHANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

## 1,2,4-TRIMETHYLBENZENE

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

Rapidement dégradable

## TOLUENE

Solubilité dans l'eau 100 - 1000 mg/l

Rapidement dégradable

## ACETONE

Rapidement dégradable

## INJECTOR CLEANER PETROL

## XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Solubilité dans l'eau 100 - 1000 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

## ETHYLBENZENE

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

## ETHANOL

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

## ALCOOL BENZYLIQUE

Rapidement dégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

## 2-BUTOXYETHANOL

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 0,81

## 1,2,4-TRIMETHYLBENZENE

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 3,65

BCF 243

## TOLUENE

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 2,73

BCF 90

## ACETONE

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau -0,23

BCF 3

## XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 3,12

BCF 25,9

## ETHYLBENZENE

Coefficient de répartition  
: n-octanol/eau 3,6

## ETHANOL

Coefficient de répartition



## INJECTOR CLEANER PETROL

: n-octanol/eau -0,35

## ALCOOL BENZYLIQUE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 1,1

**12.4. Mobilité dans le sol**

## 1,2,4-TRIMETHYLBENZENE

Coefficient de répartition

: sol/eau 3,04

## XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

Coefficient de répartition

: sol/eau 2,73

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

**12.6. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

**ACETONE**

Incinérer en tant que déchet dangereux conformément aux réglementations locales, nationales et fédérales applicables. Ne jetez pas avec les ordures ménagères.

**2-BUTOXYETHANOL**

Jeter comme déchet dangereux. Récupérez ou recyclez si possible. Sinon incinération. Éliminer conformément aux réglementations locales.

**ALCOOL BENZYLIQUE**

Méthodes d'élimination: examiner les possibilités de réutilisation. Les résidus de produits et les conteneurs vides non nettoyés doivent être emballés, scellés, étiquetés,

et éliminé ou recyclé conformément aux réglementations nationales et locales applicables. En cas de grandes quantités, consultez le fournisseur.

Lorsque des conteneurs vides non nettoyés sont transférés, le destinataire doit être averti de tout danger potentiel pouvant être causé par des résidus.

Pour l'élimination au sein de la CE, utilisez le code approprié conformément à la liste européenne des déchets (LEF). Il est de la responsabilité du pollueur d'affecter les déchets à des codes de déchets spécifiques pour les secteurs et les processus industriels conformément à la liste européenne des déchets (LEF).

**ETHYLBENZENE**

## INJECTOR CLEANER PETROL

- Le produit ne doit pas pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
- Le produit, le sol ou l'eau contaminés peuvent être des déchets dangereux en raison d'un point d'éclair potentiellement bas.
- Se conformer aux réglementations locales, nationales ou internationales applicables concernant les déchets solides ou dangereux élimination et / ou élimination des conteneurs.
- Assurez-vous que l'effluent est conforme à la réglementation en vigueur.
- Solides dans les décharges des sites autorisés.
- Utilisez des transporteurs enregistrés.
- Brûle les liquides concentrés.
- Évitez les flammes.
- Assurez-vous que les émissions sont conformes aux réglementations applicables.
- Évitez de surcharger / empoisonner la biomasse des plantes.
- La dilution des déchets aqueux peut se biodégrader.

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

### 14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, 1993  
IATA:

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.  
IMDG: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.  
IATA: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:	Classe: 3	Etiquette: 3
IMDG:	Classe: 3	Etiquette: 3
IATA:	Classe: 3	Etiquette: 3



### 14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, II  
IATA:

### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO  
IMDG: NO  
IATA: NO

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 33  
Special Provision: -

Quantités  
Limitées: 1 L

Code de  
restriction en  
tunnels: (D/E)

## INJECTOR CLEANER PETROL

IMDG:	EMS: F-E, <u>S-E</u>	Quantités Limitées: 1 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 364
	Pass.:	Quantité maximale: 5 L	Mode d'emballage: 353
	Instructions particulières:	A3	

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE  
: P5c-E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit  
Point 3 - 40

Substances contenues

Point 28-29	HYDROCARBURES, C6-7, DE CRAQUAGE DE L'ALÉNA, RAFFINÉS AVEC DES SOLVANTS N° Reg.: 01-2119486793-22- XXXX
Point 48	TOLUENE N° Reg.: 01-2119471310-51- XXXX

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

## INJECTOR CLEANER PETROL

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

;

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange  
/ des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Flam. Liq. 2</b>	Liquide inflammable, catégorie 2
<b>Flam. Liq. 3</b>	Liquide inflammable, catégorie 3
<b>Carc. 1A</b>	Cancérogénicité, catégorie 1A
<b>Muta. 1A</b>	Mutagenicité sur les cellules germinales, catégorie 1A
<b>Repr. 2</b>	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Asp. Tox. 1</b>	Danger par aspiration, catégorie 1
<b>STOT RE 2</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Aquatic Chronic 2</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
<b>Aquatic Chronic 3</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
<b>H225</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H350</b>	Peut provoquer le cancer.
<b>H340</b>	Peut induire des anomalies génétiques.
<b>H361</b>	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
<b>H361d</b>	Susceptible de nuire au fœtus.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H312</b>	Nocif par contact cutané.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.
<b>H304</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>H373</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**INJECTOR CLEANER PETROL**

<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H335</b>	Peut irriter les voies respiratoires.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>EUH066</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**LÉGENDE:**

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
  14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
  15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
  16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
- The Merck Index. - 10th Edition
  - Handling Chemical Safety
  - INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
  - Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
  - N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

**INJECTOR CLEANER PETROL**

- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12.

Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 03 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 13 / 15 / 16.